



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LOUISEVILLE

## Règlement numéro 726

---

Règlement amendant le règlement  
numéro 718 sur la tarification des  
services (2022)

---

À une séance ordinaire des membres du conseil de la Ville de Louiseville, tenue au 105, avenue Saint-Laurent, Louiseville, lundi le 11 avril 2022 à 19 h à laquelle sont présents :

M. Gilles Pagé	district n° -1-
M <sup>me</sup> Françoise Hogue Plante	district n° -2-
M. Mike Touzin	district n° -3-
M <sup>me</sup> Sylvie Noël	district n° -4-
M. Alain Pichette	district n° -5-
M. Gérald Allard	district n° -6-

Formant quorum sous la présidence de M. Yvon Deshaies, maire

Étaient aussi présents : M. Yvon Douville, directeur général  
M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière

---

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement numéro 718 sur la tarification des services (2022), le conseil municipal avait fixé les frais pour le service de consultation du rôle d'évaluation en ligne, via le site Internet de la Ville de Louiseville ou l'option du Service en ligne / Professionnels du site Internet PG Solutions portail des données immobilières;

CONSIDÉRANT qu'aux termes dudit règlement, le conseil municipal fixait également les frais de délivrance d'une copie du relevé de taxes avec état de compte;

CONSIDÉRANT que ces tarifs sont fixés par l'entreprise PG Solutions et que ces derniers ont avisé la Ville de Louiseville que leurs tarifs augmenteraient à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022;

CONSIDÉRANT que le règlement sur la tarification doit concorder avec les tarifs adoptés par ladite entreprise;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le règlement soit modifié en conséquence afin de prévoir ces changements;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur Mike Touzin lors de la séance du 14 mars 2022 aux termes de la résolution 2022-072;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a dûment été déposé et adopté lors de ladite séance ordinaire du 14 mars 2022 par la résolution portant le numéro 2022-078;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que chacun des membres du conseil déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil décrète ce qui suit :

#### **Article 1**

L'article 2 de l'Annexe « 2 » Greffe et Affaires publiques – Tarifs divers du Règlement numéro 718 sur la tarification des services (2022) soit remplacé par le suivant, à savoir

#### **« 2. Services divers\* :**

- |    |  |          |
|----|--|----------|
| a) | Assermentation (document préparé par le citoyen) | gratuit  |
| b) | Relevé de taxes avec états de compte             | 75,00 \$ |
| c) | Copie d'un compte de taxes                       | gratuit  |

\*Ces services sont fournis sur demande écrite du requérant et le paiement est exigible lors de la fourniture du service. »

#### **Article 2**

L'article 3 de l'Annexe « 2 » Greffe et Affaires publiques – Tarifs divers du Règlement numéro 718 sur la tarification des services (2022) soit remplacé par le suivant, à savoir :

#### **« 3. Service de consultation du rôle d'évaluation en ligne, via le site Internet de la Ville de Louiseville ou l'option du Service en ligne / Professionnels du site Internet PG Solutions portail des données immobilières :**

Les tarifs pour l'accès commercial et professionnel au portail des données immobilières pour le rôle de taxation et les relevés de taxes avec états de compte sont fixés par PG Solutions. Les utilisateurs doivent acquitter les frais exigés via cette plate-forme. »

#### **Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LOUISEVILLE  
CE 11<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2022

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE